



ARRÊTÉ

Autorisant au titre de 2024 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État organisés par la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

Le Directeur interdépartemental des routes nord-ouest,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU le décret N°2023-1410 du 30 décembre 2023 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, et notamment son article 9,

VU le décret N°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État, et notamment son article 3-6,

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 2017 fixant les modalités d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement dans le grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État,

VU l'arrêté préfectoral n°23-019 du 30/01/2023 de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région de Normandie, préfet de la Seine-Maritime donnant délégation de signature à Monsieur Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes nord-ouest, en matière de gestion du personnel,

SUR PROPOSITION de la Directrice du Centre de valorisation des ressources humaines de Rouen,

ARRÊTE

Article 1 : Un concours externe et un concours interne pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État sont ouverts au titre de l'année 2024 à la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest.

Article 2 : La date des épreuves d'admissibilité du concours externe et du concours interne est fixée au 16 avril 2024.

La date limite d'inscription aux concours externe et interne est fixée au 20 mars 2024.

Article 3 : Le nombre de postes offerts aux concours externe et interne fera l'objet d'un arrêté ultérieur du directeur interdépartemental des routes nord-ouest.

Article 4 : La maîtrise d'œuvre des concours externe et interne est confiée au directeur du Centre de valorisation des ressources humaines de Rouen qui en assure la publicité.

Article 5 : Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 19 janvier 2024

Pour le Préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

Pascal GABET